

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-321

présenté par

Mme DUBY-MULLER, Mme SYLVIE BONNET, M. CORDIER, Mme CORNELOUP, M. BAZIN, M. DESCOEUR,  
M. TAITE, M. ROLLAND et Mme BAZIN-MALGRAS

-----

### ARTICLE 49

#### ETAT B

**Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
------------------------------------------------------------------------------------------------

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	10 000 000
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'augmenter de 10 millions d'euros par an les crédits alloués à la recherche fondamentale sur les cancers pédiatriques. En France, près de 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués chaque année d'un cancer. Malgré un taux de survie à cinq ans d'environ 80 %, ces maladies demeurent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus d'un an. Environ 500 jeunes meurent chaque année, tandis que deux tiers des survivants gardent des séquelles lourdes de leur traitement. Les cancers spécifiquement pédiatriques, comme les tumeurs du tronc cérébral, restent particulièrement résistants aux traitements existants. Une recherche ciblée est donc essentielle pour mieux comprendre leurs mécanismes et développer des essais cliniques adaptés.

Depuis 2018, un financement fléché de 5 millions d'euros par an, voté à l'unanimité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, a permis à l'Institut national du cancer (INCa) de lancer plusieurs programmes innovants : mobilité internationale de jeunes chercheurs, structuration des équipes, partage de données, ou encore appels à projets ambitieux tels que « High Risk-High Gain ». Ces initiatives ont stimulé la recherche française et mobilisé la communauté scientifique, mais les besoins restent largement supérieurs.

Les experts estiment qu'il faut au minimum 10 millions d'euros par an pour la recherche fondamentale et autant pour la recherche clinique, aujourd'hui très peu soutenue. Entre 2018 et 2022, seuls 11 projets cliniques pédiatriques ont été financés sur 177. Les ministres de la Santé et de

la Recherche ont reconnu en 2025 la nécessité d'un financement total de 20 millions d'euros, cofinancé à parts égales par leurs ministères. Toutefois, l'instabilité politique rend incertain le respect de cet engagement. Cet amendement vise donc à garantir la pérennité de ce financement vital pour les enfants atteints de cancer, sans réduire les moyens destinés à la recherche sur les cancers de l'adulte.

Pour cela, cet amendement propose d'y parvenir :

– en fléchant 10 millions d'euros de crédits supplémentaires vers l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » au sein du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

– et réduisant de 10 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Recherche dans le domaine des transports, de la construction et de l'aménagement » au sein du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie et de la mobilité durables ».